

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente  
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration** :  
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST  
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU  
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés** : Monsieur Franck RAYNAL, Président  
Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadj1 NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Invitée** : Madame ANCELE Kitterie, DAF

**Délibération 2023-54**

**Objet** : Vote de la Décision Modificative N° 2 pour l'exercice 2023 du Budget Principal du CCAS et Décisions Modificatives N° 1 des Budgets Annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA)

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 applicables au 1er janvier 2023,  
VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposé lors de la séance du 1 février 2023,  
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS, du SAAD et de la RA en date du 23 mars 2023,  
VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDÉRANT** le Budget Primitif du CCAS du SAAD et de la RA pour l'exercice 2023 adopté le 23 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** la Décision Modificative N°1 du CCAS pour l'exercice 2023 adoptée le 5 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** les projets de Décision modificative N° 2 du CCAS et N° 1 du SAAD et de la RA transmis avec la convocation au Conseil d'Administration et joints à la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : D'adopter la Décision Modificative N°2 du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après

**Article 2 :** D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du SAAD pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

**Article 3 :** D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de la RA qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

**Article 4 :** D'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DM N° 2 -2023-

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2 DM 2
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	12 000,00
	<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00
	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	-12 000,00
		<b>Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00
	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00
		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00
	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00
	<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0,00
		<b>Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2 DM 2
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	0,00
	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00
		<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	0,00
	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	0,00
	<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	0,00
	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	111 000,00
	<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>	0,00
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	0,00
	<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	0,00
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>111 000,00</b>	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>111 000,00</b>
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	96 000,00
	<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	38 221,71
	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	0,00
	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	0,00
	<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions semi-budgétaires</b>	0,00
	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	0,00
	<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	-23 221,71
	<b>Recettes réelles</b>	<b>111 000,00</b>	

BUDGET ANNEXE SAAD	DM 1
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Charges</b>	
GROUPE 1 : Charges d'exploitation	700,00 €
GROUPE 2 : Charges de personnel	57 500,00 €
GROUPE 3 : Charges de structure	-700,00 €
<b>Total charges</b>	<b>57 500,00 €</b>
<b>Produits</b>	
GROUPE 1 : Produits de la tarification	-42 000,00 €
GROUPE 2 : Autres produits d'exploitation	99 500,00 €
GROUPE 3 : Produits financiers et non encaissables	0,00 €
<b>Total produits</b>	<b>57 500,00 €</b>

BUDGET ANNEXE RA	DM 1
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Charges</b>	
GROUPE 1 : Charges d'exploitation	
GROUPE 2 : Charges de personnel	
GROUPE 3 : Charges de structure	
<b>Total charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Produits</b>	
GROUPE 1 : Produits de la tarification	
GROUPE 2 : Autres produits d'exploitation	
GROUPE 3 : Produits financiers et non encaissables	
<b>Total produits</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>Emplois</b>	
165 dépôts et cautionnements versés	14 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	
<b>Total emplois</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Ressources</b>	
165 dépôts et cautionnements reçus	14 000,00 €
01 résultat d'investissement reporté	
<b>Total ressources</b>	<b>14 000,00 €</b>

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente  
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST  
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU  
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Invitée :** Madame ANCELE Kitterie, DAF

**Délibération 2023-55**

**Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'exercice 2023**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est effectué en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques ), d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières et charges locatives

Les recettes correspondent quant à elles, d'une part aux produits de la tarification que paient les familles, aux participations des caisses de retraite et du Conseil Départemental ou autres, et d'autre part aux produits d'exploitation et remboursements divers

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité

Aussi, pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS, correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe du SAAD

**Le Conseil d'Administration,**

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,  
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 23 Mars 2023,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2023 adopté le 23 mars 2023, prévoit une subvention de 407 747,00 € imputée au chapitre 67, article 6715 pour équilibrer le Budget Annexe du SAAD.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'allouer une subvention complémentaire au SAAD afin d'équilibrer le budget Annexe du SAAD de 111 000 €, le Conseil d'Administration décide et autorise le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 518 747,00 € en faveur du SAAD.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 518 747,00 € au Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

**Article 2 :** Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du Budget Principal du CCAS

**Article 3 :** D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Invitée :** Madame ANCELE Kitterie, DAF

**Délibération 2023-56**

**Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget Annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2023**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La gestion de la Résidence Autonomie est effectuée en régie par le CCAS

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le Budget Annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22.

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques . .) d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières

Les recettes correspondent quant à elles d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation conséquente des tarifs relevant de cette activité

Aussi, pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS, correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget Annexe de la Résidence Autonomie.

**Le Conseil d'Administration,**

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,  
VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 23 mars 2023,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2023, adopté le 23 mars 2023, prévoit une subvention de 213 778 ,44 € imputée au chapitre 67 article 6715 afin d'équilibrer le Budget Annexe de la Résidence Autonomie.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été nécessaire d'ajuster la subvention à la Résidence Autonomie à la DM 1, le Conseil d'Administration du CCAS décide et autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 213 788,44 €.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 213 788,44 €.

à la Résidence Autonomie.

**Article 2 :** Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du CCAS.

**Article 3 :** D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Invitée :** Madame ANCELE Kitterie, DAF

**Délibération 2023-57**

**Objet : Transfert des cautions des résidents du CCAS de Pessac vers la Résidence Autonomie Les Tulipes à Pessac – Apurement des cautions non restituables sur le budget du CCAS**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant .

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pessac a perçu des cautions des résidents au titre de locations immobilières à la Résidence Autonomie (RA) Les Tulipes à Pessac

Par délibération n°2021-39 du 8 juillet 2021 le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de créer un Budget Annexe à caractère médico-social pour la gestion des dépenses et recettes liées à la Résidence Autonomie Les Tulipes à compter du 1er janvier 2022 La gestion budgétaire de cette activité relève de l'instruction budgétaire et comptable M22

Lors de la création du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Tulipes, les cautions n'ont pas été transférées.

De plus, certaines de ces cautions n'ont pas pu faire l'objet de restitution auprès des résidents qui ont quitté la Résidence Autonomie Ces cautions sont anciennes et le CCAS n'a pas les éléments pour les retracer. Ces cautions non restituables devront être apurées par des écritures comptables sur le budget du CCAS

D'une part, il convient de régulariser le transfert des cautions du CCAS vers la Résidence Autonomie des résidents dont la liste est en annexe 1, par les écritures comptables suivantes

- CCAS de Pessac émission d'un mandat au compte 165 à hauteur de 13 660,99 €
  - RA Les Tulipes à Pessac . émission de titres de recettes au compte 165 à hauteur de 13 660,99 €
- La reprise des cautions se fera par titres de recettes individuels pour chaque résident

D'autre part, il convient également d'apurer les cautions non restituables par les écritures comptables suivantes sur le budget du CCAS .



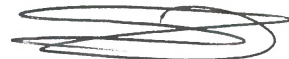
- Emission d'un mandat au compte 165 à hauteur de 1 769,22 €
- Emission d'un titre de recette au compte 7788 à hauteur de 1 769,22 €

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

## SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-58****Objet : Exercice 2023 – Répartition n°3 des crédits de subvention**

Le Conseil d'Administration,

**VU** l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2023/Montant en euros
Secours Catholique	3 500
La Cuvée des Écolos	500
Association des Anciens de Pessac	400
Diaconat de Bordeaux / Maison-relais Béthel	3 000
Les Restaurants du Cœur de la Gironde	1 000
Le Chaînon manquant Nouvelle Aquitaine	500
Le Dépôt Solidaire	300
Tri d'Union	300
ADDAH 33	300
Sang pour Sang Campus	300
<b>TOTAL</b>	<b>10 100</b>

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente  
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST  
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU  
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-59**

**Objet : Plan vélo de Pessac – Mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les agents – Autorisation de remisage à domicile**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Vélo de la Ville de Pessac, la Ville et le CCAS souhaitent développer une action en faveur des agents pour favoriser la pratique du vélo et la « remise en selle » de ces derniers. Afin de répondre à cet objectif, le CCAS vient de se doter d'une flotte de 4 vélos à assistance électrique (VAE) et souhaite en faire bénéficier des agents volontaires via une autorisation de remisage à domicile, délivrée à titre gracieux, permettant d'utiliser les vélos pour les trajets domicile – travail.

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, après une campagne de communication interne destinée à recueillir les candidatures des agents volontaires pour l'intégrer.

L'autorisation sera validée pour une durée de 6 mois, de janvier à juin ou de juillet à décembre, ce qui permettra à 8 agents d'en être bénéficiaires chaque année. De plus, les agents ne pourront bénéficier de cette mise à disposition qu'une seule fois afin de permettre au plus grand nombre d'y prétendre.

Afin de déterminer les agents pouvant accéder à ce dispositif, des critères d'éligibilité sont nécessaires à mettre en œuvre. De même, une charte sera signée par chaque agent et permettra ainsi de valider son engagement dans ce plan d'actions.

Ainsi, les critères suivants seront appliqués

- Le dispositif sera ouvert aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur emplois permanents bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois, toutes catégories d'emploi confondues.
- La distance aller entre le domicile et le lieu de travail devra être comprise entre 3 et 15 kms (à titre estimatif, il faut environ 40 minutes de trajet pour parcourir une distance de 15 kms en VAE)
- L'agent devra disposer d'un garage individuel ou collectif fermant à clés afin de veiller à la sécurisation du stationnement à domicile. En journée, sur le lieu de travail, il sera recommandé d'utiliser les stationnements sécurisés mis à disposition par la ville, s'ils existent.

Par ailleurs, l'agent devra s'engager, durant les 6 mois de mise à disposition du vélo, à respecter les clauses suivantes :

- Réaliser à minima 25 déplacements domicile – travail sur la période de mise à disposition (6 mois), ce qui correspond à environ un trajet par semaine, en moyenne.
- Utiliser le vélo, au-delà des trajets professionnels réalisés durant les horaires habituels de travail, exclusivement pour les trajets domicile – travail.
- Veiller à utiliser le vélo dans des conditions optimales de sécurité.
- Conserver le vélo pour son seul propre usage et ne pas le mettre à disposition d'une autre personne.

A l'issue de la campagne de communication interne, un tirage au sort sera effectué parmi les agents volontaires répondant aux critères d'éligibilité. Une liste complémentaire pourra être constituée et sera prioritaire pour la campagne suivante.

Une remise officielle des vélos et des clés sera organisée afin que les agents disposent des informations leur permettant une meilleure prise en main des vélos. Il sera également mis à disposition le matériel nécessaire à l'utilisation du vélo en toute sécurité : lumières, catadioptrés, antivol, gilet de sécurité, poncho de pluie.

Durant la période de remisage, l'agent sera personnellement responsable de tous vols ou dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative a eu lieu avec effraction ou violence. Concernant les éventuelles réparations à opérer sur le matériel, la compétence incombera à la Ville.

Enfin, il est précisé que l'autorisation de remisage à domicile peut être cumulée avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport. Elle n'est en revanche pas cumulable, durant la période concernée, avec le forfait mobilité durable mis en place depuis février 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 5211-13-1,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date 03 octobre 2023,

- D'autoriser l'octroi de vélos à assistance électrique pour les agents du CCAS de Pessac pour leurs trajets domicile-travail via une autorisation de remisage à domicile de 6 mois,
- D'accorder la gratuité du remisage à domicile de ces vélos,
- De valider les conditions d'éligibilité au dispositif citées ci-dessus,
- Que les agents doivent signer une charte d'engagement précisant les règles à respecter durant la période d'autorisation de remisage.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeneb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023- 60**

**Objet : Signature de la Charte de relogement du PRU de Saige**

Madame Zeneb LOUNICI, Conseillère municipale déléguée à la promotion de la santé et au logement, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Dans un contexte, que la crise sanitaire a aggravé, le quartier de Saige, en particulier sa partie la plus densifiée, est considérée comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques socio-économiques particulièrement présents sur ce quartier. Depuis 2017, une réflexion est menée sur le devenir de ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville avec pour ambition de le rénover, le raccorder aux autres quartiers de la Ville et, de fait, de participer au retournement de son image

A terme, le projet du quartier de Pessac Saige doit permettre la réhabilitation de 1003 logements, la démolition de 373 logements, la construction de 83 logements familiaux, de 180 logements étudiants ainsi que la vente HLM de 127 logements permettant une diversification de l'offre. La construction et la transformation-extension d'équipements publics ainsi que la restructuration et la requalification des espaces publics accompagneront la rénovation

Dans ce cadre, conformément à son statut de bailleur social investi d'une mission de service d'intérêt général, Domofrance s'engage à procéder au relogement des locataires des bâtiments concernés par une démolition programmée dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

L'ambition partagée du CCAS de Pessac, de la Ville de Pessac, de Bordeaux Métropole, de l'Etat et de Domofrance est d'organiser le relogement des habitants dont les logements sont concernés par une démolition.

Ainsi, conformément au PPGDID, une charte métropolitaine de relogement a été élaborée pour organiser

- la réponse aux besoins issus des projets de renouvellement urbains prévoyant des démolitions ou des requalifications de logement sociaux,
- la mise en œuvre de la politique de mixité sociale sur le territoire métropolitain

La présente charte s'inscrit dans la déclinaison locale de la charte métropolitaine de relogement

A travers la charte relative au relogement et à l'accompagnement social des familles dans le cadre de la démolition des logements 3, 6, 9 et 11 du quartier Saige-Formanoir, à Pessac, le CCAS, la Ville de Pessac, Bordeaux Métropole et Domofrance souhaitent formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires de ladite résidence ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations. Ce protocole définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

Ainsi,

**VU** la délibération n° DEL2022\_236 du Conseil Municipal de la Ville de Pessac du 27 septembre 2022, relative au Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Saige – Convention pluriannuelle autorisant le maire à signer la Convention pluriannuelle du PRU

**VU** la délibération n°37826 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022, relative au Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Saige à Pessac – Convention de renouvellement urbain – Convention – Décision – Approbation,

**VU** la Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Pessac Saige signée le 13 janvier 2023 par le président de Bordeaux Métropole, le Maire de Pessac et le Directeur Général du bailleur social Domofrance,

**VU** les articles L443-15-1, L353-15 III et L442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement en date du 16 janvier 2018,

**VU** les orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale définies dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement de Bordeaux Métropole, et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, validés par délibération n°219-326 du Conseil Métropolitain du 24 mai 2019,

**VU** la charte de relogement métropolitaine validée par la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2022,

**VU** l'accord-cadre inter-bailleurs sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain de la Conférence Départementale HLM de la Gironde,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Gironde 2016 – 2021,

**VU** le règlement du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :

- Signer la Charte relative au relogement et à l'accompagnement social des familles dans le cadre de la démolition des logements des bâtiments 3, 6, 9 et 11. Résidence Saige-Formanoir à PESSAC et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant.
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-61**

**Objet : Convention relative au fonctionnement de la pension de famille Béthel du Diaconat de Bordeaux**

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

**VU** la circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,

**VU** la note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais/pension de famille,

**VU** la circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

Les maisons relais – pension de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Le dispositif maison relais - pension de famille du Diaconat de Bordeaux ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable. Il s'agit d'une structure de taille humaine, associant des logements privés et des espaces collectifs favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents, la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La maison relais Béthel composée de 17 logements se situe au 45 avenue de Madran à Pessac.

Le CCAS de Pessac participe au fonctionnement de cette pension de famille par l'octroi d'une subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :

- Signer la convention avec l'Association DIACONAT de Bordeaux, et tout document s'y rapportant.
- Autoriser le versement de la subvention d'un montant de 3 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-62**

**Objet : Convention de mise à disposition de la Maison de l'Accompagnement avec La Maison de la Nutrition Diabète Cœur de Bordeaux.**

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale déléguée à la promotion de la santé et au logement, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Face à un taux très élevé de Pessacaises et de Pessacais pris en charge pour un diabète, la Ville et le CCAS ont accueilli, dans le cadre de la journée mondiale du diabète, la CPAM de la Gironde pour une journée d'informations qui s'est déroulée le 14 novembre à la Maison Municipale de Saige.

Afin de poursuivre et d'approfondir cette action grand public, la Maison de la Nutrition Diabète Cœur de Bordeaux animera un programme constitué de trois ateliers composés de 10/12 personnes rencontrées le 14 novembre

La Ville de Pessac, dans le cadre de sa politique de solidarité menée par le CCAS, souhaite agir dans le domaine de la santé, de la prévention et de l'accompagnement des personnes confrontées à la maladie en leur proposant une offre diversifiée d'actions. Ainsi, elle s'est engagée dans la création d'un espace ressource nommé, La Maison de l'Accompagnement, avec une mise à disposition de ce local par la Ville au CCAS à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de mise à disposition de La Maison de l'Accompagnement en faveur de la Maison de la Nutrition Diabète Cœur de Bordeaux pour la réalisation du programme nutrition et diabète.

Les trois ateliers seront assurés par une infirmière et une diététicienne

Le calendrier est le suivant :

Le jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h30

Le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h30

Le jeudi 4 janvier 2024 de 9h à 16h30

Il est demandé au Conseil d'Administration



- D'approuver les termes de la convention entre le CCAS et la Maison de la Nutrition Diabète Cœur de Bordeaux.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la Maison de la Nutrition Diabète Cœur de Bordeaux et tous documents s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente  
Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST  
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU  
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président  
Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-63**

**Objet : Avances de subvention aux associations parentales au titre de l'exercice 2024**

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs.

Il est proposé :

De fixer le versement avant le vote du budget 2024 d'une avance de subvention s'élevant à :

- Les Petits Petons	33 000 euros
- La Dent de Lait	31 500 euros
- Coquelicot	31 500 euros
- Graine d'école	19 375 euros
	-----
<b>Total</b>	<b>115 375 euros</b>

Le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention globale 2024 et sera versée en janvier 2024, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Cette avance d'un montant de 115 375 euros sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit novembre 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Madame Martine JULLIEN, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Marie-Claire KARST

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

**Délibération 2023-64**

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la Maison Marcade de la Petite Enfance**

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC, par le biais de son Relais d'Assistants Maternelles, propose de mettre à disposition du centre de formation continue à Pessac CD+ Formation, au GRETA et à l'association Les P'tits Sages, la Maison Marcade de la Petite Enfance.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre de la formation continue des Assistants Maternelles Indépendantes afin que ces dernières développent ou approfondissent des compétences professionnelles du milieu de la Petite Enfance comme :

- Accompagner à la séparation.
- S'occuper d'un enfant en situation d'handicap.
- Favoriser la bientraitance auprès des enfants.
- L'alimentation de l'enfant de moins de 3 ans.
- Certification de Sauveteur Secouriste du Travail.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance, à titre gratuit pour chaque intervenant, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de mise à disposition de la Maison Marcade de la Petite Enfance à titre gratuit et tous documents s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU